



fenêtre sur le
FLEUVE

R È G L E M E N T 3 9 1 - 9 3

AMENDANT LE RÈGLEMENT 273-90
SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER
LES USAGES PERMIS DANS LA
ZONE 439

ATTENDU QUE le projet de règlement 391-93 a été adopté par
le Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 1er mars 1993 et soumis à
la consultation publique le 5 avril 1993;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement
donné lors de l'assemblée régulière tenue le 5 avril 1993;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE
RÈGLEMENT 391-93 DE CE CONSEIL, CE QUI SUIT:

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 JUIN 1993

ARTICLE 1.

MODIFICATIONS DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée à la zone 439:

- a) par l'ajout d'un trait aux cases vis-à-vis «bifamiliale jumelée», «multifamiliale (3 et plus)» et «dans un édifice commercial» ;
- b) par la suppression du trait dans la case vis-à-vis «règlement sur les p.a.e.» ;
- c) par le remplacement du chiffre «2» par le chiffre «3» dans la case vis-à-vis «hauteur en étages (max)» ;
- d) par l'ajout dans la section «normes d'implantation» :
 - du chiffre 0,5 vis-à-vis la case «coeff. d'occupation au sol (max)» ;
 - du chiffre 0,4 vis-à-vis la case «coeff. d'emprise au sol (max.)» ;
 - du chiffre 7,5 dans la case vis-à-vis «marge de recul avant (min./max.)» ;
 - du chiffre «6» vis-à-vis la case «nb. logements/bâtiments (max.)» ;
 - du chiffre «37» vis-à-vis à case «note» .

ARTICLE 2.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY PRÉMONT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SAINT-ROMUALD, CE 19IÈME JOUR D'AVRIL 1993.

(SIGNE) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNE) DANIELLE BILODEAU

DANIELLE BILODEAU, GREFFIERE